



**COMMUNE D'EVENOS**

**ARRETE n° 35 / 2018**

**Portant sur la mise à jour de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EVENOS relative aux servitudes d'utilité publique**

Le Maire de la Commune d'Evenos,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 à 53, R. 153-18,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) dans les zones d'effets létaux des canalisations de transport, en cas de phénomènes dangereux de référence, en application de l'article R. 555-30 b du code de l'environnement,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'EVENOS en date du 12/05/2012 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), modifié et approuvé, par DCM, les 13/06/2013, 04/03/2015 et 03/04/2017,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le PLU de la commune d'EVENOS est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution des servitudes SUP1, SUP2 et SUP3 par l'arrêté préfectoral du 28/12/2017.

A cet effet, l'annexe du plan local d'urbanisme relative aux servitudes d'utilité publique sera complétée par l'arrêté préfectoral susvisé et par l'annexe cartographique intitulée «Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses».

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à M. le préfet du Var et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVENOS, le 13 février 2018.

**Jean – François ROMERO**  
Adjoint à l'Urbanisme, aux Affaires  
Juridiques et à la Sécurité  
des Biens et des Personnes

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A EVENOS, le.....